PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 Novembre 2026

Présents : CUGNET Jean-Charles, LAPERSONNE Caroline, , HUSSON Xavier, ANDRIOLLO Sophie, , ZIMMERLIN Michaël, BELINCI Giulia, POCQUET Jessika, , MEUNIER Tony	*Excusés :* FORT Céline, donne pouvoir à Caroline LAPERSONNE SENS-SALIS Nicolas, donne pouvoir à Jean-Charles CUGNET HUMBERT Charles-Henri, donne pouvoir à Michaël ZIMMERLIN *Absents : néant*
Président : CUGNET Jean-Charles	*Secrétaire de séance :* LAPERSONNE Caroline

Ordre du jour :

1) Mot du Maire et des adjoints,
2) Présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement et de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – exercice 2025
3) Rapport annuel des représentants de la commune au sein de la SPL LE PRESSOIR – exercice 2025
4) Protection Social Complémentaire : adhésion au contrat frais de sante proposé par le centre de gestion de la marne
5) Convention de délégation au centre de gestion du dispositif de signalement des actes portant atteinte volontairement à l'intégrité de la personne
6) Renouvellement de l'adhésion à la mission RGPD du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne
7) Demande de subvention de l'association ONCOLILA
8) Tarif des affouages 2027
9) Questions diverses

Début de séance : 18 h 30

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la précédente séance est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Mot du Maire :

- Facture de l'entreprise Ramery pour pose et raccordement de candélabre allée des Sablons : 2 400 euros TTC

Présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement et de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – exercice 2025

Après présentation des rapports par Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'exercice 2025, adopté par le Conseil communautaire de la CCGVM le 17 septembre 2026 ;

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement au titre de l'exercice 2025, adopté par le Conseil communautaire de la CCGVM le 17 septembre 2026 ;

- **DIT** que les rapports sont tenus à la disposition du public conformément aux dispositions réglementaires applicables.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

Rapport annuel des représentants de la commune au sein de la SPL LE PRESSOIR – exercice 2025

Après présentation du rapport et en avoir débattu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport annuel des représentants de la commune au sein de la SPL LE PRESSOIR portant sur l'exercice 2025, annexé à la présente délibération.

PREND ACTE de la présentation de ce rapport et des échanges intervenus au cours du débat : demande d'un rapport plus détaillé concernant les charges salariales

DIT QUE la présente délibération sera transmise à la SPL LE PRESSOIR et à la Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne, en tant que de besoin.

DIT QUE Monsieur le Maire est chargé(e) de l'exécution de la présente délibération

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

Protection Social Complémentaire : adhésion au contrat frais de sante proposé par le centre de gestion de la marne

EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture Santé de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2027, le conseil municipal par délibération du 15 Décembre 2025 a donné mandat au Centre de gestion de la Marne, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er janvier 2027.

Ainsi, le Centre de gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription au contrat d'assurance collectif de complémentaire Santé à compter du 1er janvier 2027, adossé à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Définir la participation en tant qu'employeur ; Depuis le 1er janvier 2026, la participation minimale de l'employeur ne peut pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30€, soit 15 € par agent et par mois.

Après recensement des besoins des agents de la collectivité en la matière, les agents ayant déjà souscrit des contrats à titre privé et ne souhaitant pas en changer pour le moment, ce point est ajourné.

Une adhésion à ce dispositif auprès du centre de gestion reste possible à n'importe quel moment si la situation des agents évoluait.

Convention de délégation au centre de gestion du dispositif de signalement des actes portant atteinte volontairement à l'intégrité de la personne

Considérant que les Centres de Gestion mettent en place, par le biais d'une convention pour le compte des autorités territoriales des collectivités territoriales et des établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement.

Préalablement, il est exposé que : Les dispositions visées précédemment prévoient que les employeurs publics, indépendamment de la taille de l'administration, sont astreints de mettre en place un dispositif qui a pour objet de recueillir le signalement des personnes qui s'estiment victimes ou témoins d'un acte portant atteinte volontairement à l'intégrité de la personne, de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les personnes compétentes en matière d'accompagnement, de soutien, de protection et de traitement des faits signalés.

En ce sens, l'organe délibérant autorise seulement l'autorité territoriale à signer la convention, les avenants et tous les documents qui s'y rapportent mais ne se prononce pas sur la modalité de mise en place.

En effet, l'autorité territoriale décide seule de le mettre en place en interne, par voie de convention entre plusieurs administrations ou avec le Centre de gestion.

Ainsi, cette dernière devra fixer les modalités de mise en place par arrêté, après information auprès du comité social territorial. Conformément à l'article L452-43 du Code général de la fonction publique, les Centres de Gestion mettent en place, pour le compte des autorités territoriales des collectivités territoriales et des établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement.

Le Centre de Gestion de la Marne propose aux autorités territoriales des collectivités et établissements publics affiliées et non affiliés, conformément à la réglementation en vigueur, la mise en œuvre du dispositif de signalement, assuré par une cellule désignée à cet effet.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

Article 1er : D'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention, ainsi que, le cas échéant, les avenants et tout document qui s'y rapportent.

Article 2 : De prévoir les crédits correspondants au budget.

Vote :

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Renouvellement de l'adhésion à la mission RGPD du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel traitées par Mutigny, dont le non-respect entraîne des sanctions lourdes.

Le RGPD s'applique à Mutigny pour tous les traitements de données personnelles, qu'ils soient réalisés pour son propre compte ou non et quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.

Afin de répondre aux obligations en la matière des collectivités territoriales et des établissements publics de la Marne qui le souhaitent, le CDG de la Marne propose depuis le **1er janvier 2022** une mission RGPD dont la finalité sera d'assister et de conseiller l'Autorité Territoriale :

- dans la démarche d'évaluation des risques liés à la protection des données personnelles
- et dans la mise en place d'une politique de mise en conformité avec le RGPD.

Elle comprendra :

- La mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données, dont la désignation constitue une obligation légale pour toute entité publique. Le Délégué à la Protection des données est le CDG51. Il sera assisté d'une équipe dédiée au RGPD.
- Des réunions d'information /sensibilisation
- La mise à disposition d'une base documentaire : modèles types (fiches de registre, mentions…) / procédures types / supports de communication
- Des conseils / recommandations / avertissements / préconisations de plan d'actions en matière de protection des données
- L'accompagnement dans le traitement des demandes d'exercice de droits
- L'accompagnement en cas de violation de données
- Le relais auprès de la CNIL
- La présentation d'un rapport annuel
- Sur demande :
 - Réalisation d'audit de conformité (analyse des contrats, des conventions, des formulaires, des dossiers, apports de préconisations et de mention)
 - L'accompagnement à la réalisation des fiches de registre et à la mise à jour du registre de traitements
 - L'analyse de la conformité au RGPD de contrats / conventions / formulaires / dossiers… et apport de préconisations et de mentions

Le coût annuel de cette mission pour Mutigny au titre de l'exercice 2027 est de105 euros

Ce coût est susceptible d'être réévalué chaque année par le conseil d'administration du Centre de Gestion.

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

* d'autoriser le maire à signer la Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. avec le Centre de Gestion de la Marne,

* d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

Vote :

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Demande de subvention de l'association ONCOLILA

Le Conseil municipal de la commune de Mutigny, considérant l'action locale, humaine et solidaire en faveur des personnes touchées par le cancer de l'association ONCOLILA, après en avoir délibéré,
décide d'accorder à l'association ONCOLLIA une subvention d'un montant de 270 € au titre de l'année 2026

La dépense correspondante sera inscrite au budget communal à l'article 65748

Monsieur le Maire est autorisé à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document nécessaire à son exécution.

Informer en même temps les associations qu'une date limite annuelle de dépôt de demande est fixée à février de chaque année.

Vote :

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Tarif des affouages 2027

Il est rappelé au conseil municipal que notre collectivité donne régulièrement la possibilité aux habitants du village de réaliser dans la forêt communale du bois de chauffage « affouage ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le prix de cession du bois réalisé par les affouagistes pour l'hiver 2026-2027 à 8€ le m3 pour les habitants de Mutigny.

Vote :

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Tony MEUNIER ne prend pas part au vote

Adopté à l'unanimité

Fin des délibérations

Les délibérations sont closes à **20h00**

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

*Demande de stationnement d'un food truck :
Une fois dans le mois, le deuxième jeudi du mois sans contrepartie financière pour l'emplacement.

* Rachat de drapeaux pour la mairie et le monument aux morts

* Reprogrammation du feu d'artifice le 11 janvier à 20h30

* Commande de sapins et décoration de Noël : pas de pose du chalet ; concentrer les sapins en mairie, église et au tonneau. Voir un achat groupé avec Avenay ; racheter des guirlandes lumineuses

* Point sur les éventuelles demandes de DETR/ DSIL pour 2027 : aucune demande

* Programmation de carottage de chaussée par le département pour voir où en est l'état des routes (amiante, HAP dans les enrobés) à partir du 26 octobre.

* COOP Avenay : pas de vente de vins sur lattes cette année

* UNESCO : 75 plans offerts suite à la participation à l'opération coteaux propres, à récupérer entre le 23 et 28 novembre. Identifier en amont les endroits où les planter.

Date du prochain conseil municipal : 7 décembre 2026

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H20.